



LES ACHARDS

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt trois, le à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITTEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HUIJIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sophie CHATELIER.

Absents excusés : Antoine GUILLET

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Ordre du jour :

- Adoption de la nomenclature M57
- Mise à jour de la liste des immobilisations amortissables et fixation de leur durée d'amortissement
- Budget principal : décision modificative n°1
- Création de vestiaires Football en modulaires pré-équipés – Attribution du marché de travaux
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

D25092023_01 : Adoption de la nomenclature M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 juin 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Madame Sarah RENAUD s'inquiète de savoir si le passage à la nomenclature M57 permet à la commune de garder son autonomie.

Il lui est répondu qu'il y a quelques règles qui changent par rapport à la nomenclature comptable M14 (dépenses imprévues, amortissements...) mais que la séparation de l'ordonnateur et du comptable existe toujours. L'objectif du changement est une application de la même nomenclature par toutes les collectivités territoriales.

Madame RENAUD s'interroge sur le recul qu'il peut y avoir sur l'application de la nouvelle nomenclature. Monsieur le Maire précise que certaines communes alentour sont déjà passées à ce nouveau référentiel et les retours sont plutôt positifs.

La question d'une éventuelle certification des comptes dans les années à venir est posée mais aujourd'hui aucune réglementation ne l'impose aux collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

D25092023_02 : Mise à jour de la liste des immobilisations amortissables et fixation de leur durée d'amortissement

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4,

L'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1 janvier 1996.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations.

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités qui adoptent ce cadre budgétaire et comptable ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L5217-12-1 du code général des collectivités territoriales qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales. Il couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle soit les biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. En théorie, il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Néanmoins, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Les subventions d'investissements (compte 131 et les fonds affectés à l'équipement (compte 133)) sont reçues par l'entité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Dans ce cadre, la commune procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- Des réseaux et installations de voirie,
- Bâtiments non productifs de revenus.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande si la commune fait des provisions d'amortissement comme en comptabilité privée. Monsieur Michel VALLA lui répond qu'il ne s'agit pas des mêmes règles en comptabilité publique et qu'il n'y a pas de provisions d'amortissement ; néanmoins un inventaire est réalisé.

Madame Sarah RENAUD s'interroge sur certaines catégories de biens non amortissables, comme les bâtiments publics, alors que la commune investit pour la réalisation de ces infrastructures. Ceci étant réglementaire, il n'y a pas de compléments d'explications apportés, sauf à préciser que ce sont les bâtiments non productifs de revenus qui ne sont pas amortissables alors que les immeubles de rapport, c'est-à-dire ceux qui produisent des revenus le sont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre du prorata temporis pour les biens hors faibles valeurs à partir du mois d'après qui suit le mandatement;
- D'approuver le seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 500 € HT soit 600 € TTC;
- D'approuver la méthode dérogatoire d'amortissement en « année pleine », pour les biens de faibles valeurs;
- D'approuver la méthode de comptabilisation par composants pour les éléments clairement identifiables;
- D'approuver les durées d'amortissements selon le tableau annexé à la présente;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D25092023_03 : Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, adjoint aux finances, propose à l'Assemblée d'effectuer la décision modificative suivante en section d'investissement.

Pour rappel, l'opération 35 « Vestiaires de football » a été budgétée lors du budget primitif à 499 663,20 € TTC.

Toutefois, à l'issue de la procédure de passation de marchés de travaux pour les lots 2 et 3, ces deux lots conduisent à un montant de 481 479,87 € TTC.

Il convient d'ajouter à ce montant de travaux, le montant du lot 1 précédemment attribué, celui de la maîtrise d'œuvre et celui des intervenants extérieurs obligatoires soit 76 663,20 € TTC.

Le projet actualisé pour 2023 est donc d'un montant de 558 143,17€ TTC soit un besoin de financement de 58 479,97€, sans les éventuelles révisions et imprévus, d'où une proposition de transfert de crédits d'un montant de 65 000,00€. Il est proposé d'effectuer le transfert à partir du chapitre 21 Hors Opérations, puisque la commune n'est plus porteuse de projet sur l'opération mixte « 32 Clemenceau » estimée au moment du vote du budget à 410 000,00€ et budgétée sur ce chapitre.

C'est pourquoi, Monsieur RABILLARD propose d'effectuer le transfert de crédits exposé ci-dessous :

	Chap.	Fonct.	Gest.	Serv.	Aut.	Art.	Op.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
									Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	21	020	BTEC	BAT	LA	2135		INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	65 000,00 €			
	23	411	BTEC	BAT	SMCA	2313	35	CONSTRUCTIONS	0,00 €	65 000,00 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT								65 000,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur Charles-Bernard DRUGEON demande comment la commune aurait-elle fait s'il n'y avait pas eu l'opportunité de ce transfert de crédits. Monsieur Michel VALLA répond qu'il aurait fallu soit décaler à l'année suivante soit chercher si un autre transfert de crédits était possible.

Monsieur DRUGEON demande également la raison de l'augmentation de l'opération « vestiaires de football ». Monsieur VALLA précise que les sommes exposées concernent le projet dans sa globalité. Il indique qu'il y a une isolation supplémentaire par rapport au premier projet en maçonnerie et que l'économie de 100 000€ espérée ne sera pas celle-là. Toutefois, le montant exact sera connu à la fin du projet. Par ailleurs, la part des recettes attendues sur le projet sont exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

D25092023_04 : Création de vestiaires Football en modulaires pré-équipés – Attribution du marché de travaux

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D16122019-04 en date du 16 décembre 2019, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel et autorisant Monsieur le Maire à solliciter un financement dans le cadre de la DETR auprès de l'Etat,

Vu la décision Délg-2020-001 en date du 9 décembre 2020, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la création de Vestiaires – Football au complexe sportif Thierry-Omeyer à PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES,

Vu la délibération du Conseil Municipal D14122020-13 en date du 14 décembre 2020, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat et des différents financeurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal D29032021-13 en date du 29 mars 2021, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Vendée dans le cadre des financements des fonds de soutien 2021,

Vu la décision Délg-2021-002 en date du 23 août 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre,

Vu la décision Délg-2022-004 en date du 30 juin 2022 attribuant le lot 1 VRD du marché de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal D11072022-10 en date du 11 juillet 2022, approuvant le nouveau plan de financement et autorisant Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Vendée dans le cadre du soutien aux projets des Communes et Intercommunalités,

Vu la délibération D21112022_01 en date du 21 novembre 2022, déclarant sans suite le marché de travaux de Création de vestiaires Football et approuvant la fin d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence PELLEAU & ASSOCIES ARCHITECTES,

Vu la délibération D26062023_07 en date du 26 juin 2023, autorisant le dépôt du permis de construire et le lancement des marchés de travaux,

Vu la décision Dèlg-2023-002 en date du 23 mars 2023, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la création de Vestiaires – Football en modulaires pré-équipés au complexe sportif Thierry-Ormeier à DGA Architectes et Associés,

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre le 19 septembre 2023,

Ce projet consiste à créer en modulaires des Vestiaires Football pré-équipés solidaires à proximité immédiate du terrain Rue du Stade – Quartier La Chapelle :

- 4 vestiaires joueurs de 20 m² minimum (douches non comprises), avec un espace douches d'environ 6 m² dédié à chacun d'entre eux,
- 2 vestiaires officiels de 8 m² minimum avec douche intégrée dans chaque vestiaire,
- 2 sanitaires accessibles PMR (hommes / femmes),
- 1 club house de minimum 25 m² avec un point d'eau.

Le revêtement de sol sera principalement du carrelage, l'éclairage sera à LFD, les zones douches et sanitaires seront faïencés toute hauteur, l'ensemble des murs des vestiaires, couloir et Club House seront peints.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 3 mois compris période de préparation (1 mois).

Dans cet objectif, un marché de travaux a été lancé le mardi 22 août 2023, avec l'appui technique du maître d'œuvre.

Les travaux sont répartis en 3 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

- Lot n°1 : VRD (déjà attribué)
- Lot n°2 : Modulaire
- Lot n°3 : Gros œuvre

Le montant total des travaux est estimé à 360 000 € HT.

L'estimation initiale du projet en modulaire en phase APS de 360 000,00 € HT était réalisée avec une isolation classique. Or après étude thermique, il s'est avéré qu'un isolant extérieur supplémentaire était nécessaire.

Le mardi 22 août 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme informatique « marchés-sécurisés.fr », sur laquelle la Commune dépose ses consultations de marchés publics ainsi que sur le journal d'annonces légales Ouest-France.

Le délai de remise des offres était fixé au mercredi 13 septembre 2023 à 12h00.

Les enveloppes ont été ouvertes le mercredi 13 septembre 2023 à 12h15 :

- 2 offres ont été remises pour l'ensemble des lots excepté le lot 1 : VRD déjà attribué.
- Sur l'ensemble des offres, aucune offre a été rejetée.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse financière et technique des offres.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé à l'Assemblée de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Candidats	Prix HT
Lot n°2 : MODULAIRE	BODARD CONSTRUCTION MODULAIRE	350 000,00 €
Lot n°3 : GROS ŒUVRE	JACQUES LAURENT	51 233,31€
TOTAL		401 233,31€
		Soit 481 479,97€ TTC

Pour rappel, le montant de ces lots, en plus du lot 1 VRD pour un montant de 38 166,00 € HT, amène le marché de travaux de construction de Vestiaires Football à un montant total de 439 399,31 € HT soit 527 279,17 € TTC.

Madame Sarah RENAUD demande si, au niveau du football, il y aura une répartition.

Monsieur Michel VALLA indique qu'en effet il s'agit d'un besoin pour répondre à une grande demande d'utilisation sur l'ensemble des infrastructures de football de la commune.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande ce que vont devenir les anciens vestiaires. Monsieur Michel VALLA indique qu'ils serviront probablement de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (une abstention) décide :

- De valider l'attribution des lots 2 et 3 du marché de travaux aux entreprises, conformément à la proposition du maître d'œuvre, établie dans le rapport d'analyse des offres, pour un montant total de 401 233,31 € HT soit 481 479,97 € TTC, somme inscrite au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision, y compris les avenants en moins-value ou plus-value dans la limite de 15 % du marché.

D25092023_05 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- décider que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- décider que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - Délai : 15 jours
 - Forme : courrier
- décider qu'aucun moyen matériel sera mis à disposition du ou des référents déontologues
- fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : aucune rémunération
- décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Questions diverses :

Le flyer décrivant les festivités du 25^{ème} anniversaire du Jumelage ELAK-KETOU est projeté et Monsieur le Maire apporte des précisions quant à l'arrivée de la délégation béninoise.

Madame Christelle GAUBERTI rappelle que les élections du Conseil Municipal des Jeunes ont lieu le 3 octobre prochain et qu'il y a besoin de bénévoles pour tenir les bureaux de vote.

Monsieur Gérard JOURDAIN remercie les élus pour la distribution des flyers relatifs aux animations dans le cadre de la Semaine Bleue.

Madame Christine GUILLOTEAU informe que la soirée « L'Air d'en Rire » qui a eu lieu le samedi précédent à l'espace culturel était une très belle soirée avec le spectacle « Les décaféinés » qui a accueilli 300 personnes.

Monsieur Mickaël ONILLON a assisté à la commission au sein de la CCPA concernant les accueils de loisirs et le relais petite enfance. Il a été remonté que l'Accueil de Loisirs « Arc en Ciel » devenait trop petit et que les projets doivent être portés par les communes. Monsieur Michel VALLA indique qu'il serait intéressant de commencer un travail de fond, notamment au niveau des effectifs. Madame Nathalie KARCHER rappelle que les effectifs des écoles primaires sont en baisse sur le territoire, comme sur le Département.

Madame Nathalie KARCHER expose le travail d'harmonisation qui est en cours sur le territoire intercommunal avec la gestion des écoles qui sera assurée par la CCPA au 1^{er} janvier 2024.

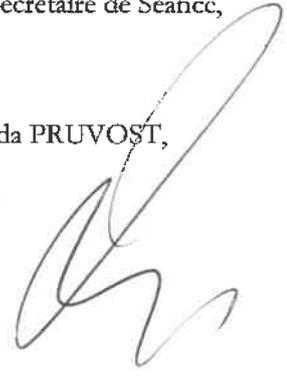
Prochain conseil : lundi 23 octobre 2023 à 20h30.

L'ordre étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance du conseil municipal à 22h20.

Le Maire,


Michel VALLA

La secrétaire de Séance,


Lynda PRUVOST,